

ARRETE MUNICIPAL N° 16/14

TEMPORAIRE PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LA STATION DES ORGIERES A L'OCCASION DE LA JOURNEE DES TRADITIONS LE 2 AOUT 2014

Le maire de la commune d'Auris en Oisans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU la demande en date du 25 Juin 2014, par laquelle l'Office Municipal de Tourisme d'Auris en Oisans sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage intitulée « Journée des traditions » le samedi 2 Août 2014 de 7 h à 20 h, à la station des Orgières à AURIS EN OISANS,

CONSIDERANT la superficie de la manifestation inférieure à 300m²,

CONSIDERANT les garanties de sécurité prévues par l'organisateur de cette manifestation,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Maire de la Commune d'AURIS EN OISANS autorise l'Office Municipal du Tourisme à organiser une vente au déballage intitulée « Journée des traditions » le samedi 2 Août 2014 de 7h à 20h, à la station des Orgières à Auris en Oisans.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 2 Août 2014.

Article 3 : L'organisateur de cet évènement prendra toutes les mesures de sécurité concernant cette vente.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période.

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans

Fait et arrêté à Auris en Oisans, le 26 Juin 2014.

Le Maire,
Jean-Louis PELLORCE